PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

Réf : DL

Direction du Logement (DL)
12 avenue Paul DOUMER - Centre-ville
BP J3
98849 - Nouméa CEDEX

Tél. **20 42 00** – Fax 20 30 10
logement@province-sud.nc

Dépôt des dossiers :
du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
le vendredi de 7h30 à 13h00

AIDE FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE A L'ACCESSION, DE LOGEMENTS AIDES EN PROVINCE SUD (LAPS)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR UNE DEMANDE

INFORMATION

- L'Aide financière, administrative et technique à l'accession, de logements aidés en province Sud s'adresse aux primo-accédants.
- Les demandeurs doivent être nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie (au moins un des demandeurs doit être de nationalité française).
- Le projet doit concerner la résidence principale.

DEPOTS DE DOSSIERS : du lundi au jeudi de **7 h 30 à 15 h 30**, le vendredi de **7 h 30 à 13 h 00**

LISTE DES PIECES

ÉTAT CIVIL	
	La copie de la **pièce d'identité du demandeur** et éventuellement du titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie
	Les justificatifs permettant d'identifier toutes les personnes composant le ménage (**livret de famille, extrait de naissance**)
	Un justificatif de couverture sociale de l'ensemble des personnes du ménage (**carte CAFAT, aide médicale**)
IMPOTS	
	La déclaration de ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage (dernière déclaration de revenus)
	Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes majeures vivant habituellement au foyer (recto verso)
	A défaut, pour les ménages ayant perçu moins d'1 million de francs CFP, une attestation de ressources 1
SITUATION PROFESSIONNELLE/RESSOURCES/CHARGES	
	Si salarié Justification des ressources des 3 derniers mois ainsi que celui de décembre de l'année précédente (fiches de paye) ☐ demandeur ☐ conjoint ☐ autre(s) occupant(s)
	Si non salarié - justificatif des ressources des 12 derniers mois (**dernière déclaration de ressources adressée à la CAFAT pour les travailleurs indépendants, justificatifs des retraites, CRS, pensions de réversion, pension militaire, accident du travail, invalidité, etc.…**) - pour les travailleurs indépendants, justificatif d'inscription au RIDET ☐ demandeur ☐ conjoint ☐ autre(s) occupant(s)
	Pour les personnes âgés ou handicapées, une déclaration sur l'honneur attestant avoir accompli toutes les démarches nécessaires pour obtenir les aides sociales auxquelles elles peuvent prétendre 2
	Une attestation de patrimoine des valeurs mobilières et immobilières en Nouvelle-Calédonie et hors de Nouvelle-Calédonie, du demandeur et de l'ensemble des membres du ménage 5

	L'échéancier de tous les emprunts en cours du ménage, y compris les locations avec option d'achat ou longue durée et tous les justificatifs des charges du ménage permettant d'évaluer son endettement, ainsi que le détail des saisies sur salaire
	Justificatifs de cessation d'activité (**solde de tout compte pour les salariés, avis de radiation au Ridet pour les travailleurs indépendants**) ou de chômage de l'ensemble des personnes concernées et constituant le ménage (**lettre d'admission au chômage du demandeur, conjoint et autre occupant**) ☐ demandeur ☐ conjoint ☐ autre(s) occupant(s)
	Justificatif de bourses (études supérieures) et aides sociales (ASI, ASH, ASPA, pour demandeur, conjoint et autre occupant). Ne sont pas compris dans les ressources : prestations familiales, secours immédiats et exceptionnels
	Justificatif des pensions alimentaires ou indemnités compensatoires reçues ou versées (déclaration d'impôt ou jugement de divorce).
AUTRES JUSTIFICATIFS	
	Certificat de scolarité pour les étudiants
	Toute pièce permettant de justifier, pour le demandeur, de la résidence de deux ans au minimum en province Sud (bail, …)
	Attestation indiquant que le demandeur s'engage à affecter exclusivement le logement comme résidence principale du ménage pendant une durée minimum de 15 ans 6
	Pour les jeunes agriculteurs (jusqu'à 45 ans), la carte d'exploitant agricole
	Pour les familles d'accueil, l'arrêté d'agrément du président de la province Sud

VOTRE PROJET IMMOBILIER	
	Etat des biens sur transcription/inscription/certificat des hypothèques (de chaque personne majeure du ménage) de moins de six mois
	Une attestation sur l'honneur certifiant disposer en propre de l'apport personnel (minimum 300 000 Fcfp) 3
	Le compromis de vente du terrain nu, lorsque celui-ci fait partie du projet de construction
	Renseignement d'urbanisme (RU) délivré par le service de l'urbanisme de la commune du projet relatif aux terrains situés en zone UA et dans les ZAC
	Autorisation de libre accès au terrain pour les services instructeurs 4
	Un titre de propriété ou un justificatif de droit à construire sur terres de droit commun (bail minimum 18 ans)
	Un acte coutumier de droits réels

ATTENTION :

- Lorsque le demandeur est un jeune majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents, les revenus et le patrimoine à prendre en compte sont évalués comme si celui-ci faisait partie du ménage à loger

Direction du Logement (DL)
12 avenue Paul DOUMER - Centre-ville
BP J3 - 98849 - Nouméa CEDEX
Tél. 20 42 00 – Fax 20 30 10
logement@province-sud.nc